



N° de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 11 juin 2024, au Centre Sakihikan à La Tuque à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; François Baugée, Guy Laplante, Clermont Ricard, André Plamondon et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Baugée, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h03.

**Adoptée**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Séance ordinaire du 14 mai 2024
4. SUIVI
  - 4.1. Année financière 2022
  - 4.2. Horaire des bureaux de la municipalité pour la période estivale
5. AFFAIRE NOUVELLE
  - 5.1. Démission d'un conseiller
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Adoption du règlement 3-24 modifiant le plan d'urbanisme 3-17 afin d'identifier les parties du territoire sujettes aux îlots de chaleur urbains et de décrire les mesures permettant d'atténuer ce phénomène
  - 6.2. Nomination maire/mairesse suppléant
  - 6.3. Embauche étudiants
  - 6.4. Embauche d'ouvriers municipaux à temps partiel
  - 6.5. Perception des taxes municipales impayées



N° de résolution  
ou annotation

- 6.6. Renouvellement du mandat à Guilbert Urbanisme
- 6.7. Offre de services professionnels – Techni-Consultant
- 6.8. Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC
- 6.9. TECQ 2019-2024
- 6.10 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec - Appui
- 6.11 Achat de caméras de surveillance
- 6.12 Demande d'aide financière auprès de la SDÉF
- 6.13 Acquisition d'un mât pour le drapeau du parc Ducharme

## 7. TRÉSORIE

- 7.1. Approbation des comptes -mai 2024

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Rapport des permis de construction – mai 2024

## 9. TRAVAUX PUBLICS

10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée**

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 3.1 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 14 mai 2024

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** : le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par** : le conseiller André Plamondon

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 14 mai 2024.

**Adoptée**



N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2024-06-01

#### 4. SUVI

##### 4.1 Année financière 2022

Présentation de l'année financière 2022 par monsieur Pierre-Luc Laflamme de la firme Mallette. Un déficit également pour l'année 2022, de plus ou moins 120 000.00\$

##### 4.2 Horaire des bureaux de la municipalité pour la période estivale

La direction générale informe les citoyens que les bureaux seront fermés du 19 juillet au 4 août 2024

#### 5. AFFAIRE NOUVELLE

##### 5.1 Démission d'un conseiller

Madame Renée Ouellette procède à la lecture de la lettre de démission du conseiller monsieur Daniel Campeau

#### 6. ADMINISTRATION

##### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 3-17 AFIN D'IDENTIFIER LES PARTIES DU TERRITOIRE SUJETTES AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DE DÉCRIRE LES MESURES PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

**Considérant que** le projet de Loi numéro 67 exige aux municipalités locales d'identifier les parties de territoires sujettes aux îlots de chaleur urbains et d'intégrer à leur plan d'urbanisme des objectifs et mesures relatives à phénomènes d'ici le 25 mars 2024 ;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**Considérant qu'une** modification est requise au plan d'urbanisme afin de répondre aux exigences du projet de Loi numéro 67 ;

**Considérant que** la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son plan d'urbanisme ;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;



N° de résolution  
ou annotation

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clermont Ricard appuyé par le conseiller Guy Laplante d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Création de l'article « Les îlots de chaleur urbains »**

L'article 3.5 intitulé « LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS » est créé dans le chapitre 3 « PLANIFICATION DU TERRITOIRE » à la suite de l'article 3.4 intitulé « TERRITOIRE D'INTÉRÊT » de la façon suivante :

##### **« 3.5 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS**

Malgré l'absence d'îlots de chaleur officiellement identifiés à La Bostonnais par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la municipalité est affectée par ce phénomène. Les îlots de chaleur se caractérisent par des températures plus élevées que la normale, résultant d'un manque de végétation et de la présence de surfaces imperméables. En général, les zones les plus touchées sont les grands terrains industriels, commerciaux et institutionnels, où les vastes aires de stationnement, d'entreposage et les grandes toitures favorisent la rétention de la chaleur. Ce phénomène représente une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, surtout pendant les périodes de canicule.

Il convient de noter qu'une cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur a été élaborée par le département de géographie et le département des sciences géomatiques de l'Université Laval, en collaboration avec le consortium Ouranos et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), dans le cadre du projet "Élaboration d'un atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques". Cette cartographie révèle une vulnérabilité moyenne pour la municipalité de La Bostonnais.

L'ampleur de ce phénomène pourrait croître en raison des changements climatiques, qui se traduisent principalement par :

Un accroissement des précipitations et un prolongement des périodes de crue ;

Des écarts plus marqués de température durant les cycles ;



N° de résolution  
ou annotation

Une augmentation de l'intensité et de la récurrence des vagues de chaleur estivales ;

Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront des répercussions significatives sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Face à cette réalité, les municipalités devront mettre en place différentes mesures visant à atténuer les conséquences et les coûts associés aux effets néfastes des changements climatiques, tels que les îlots de chaleur urbains, l'érosion des rives, les inondations, les risques accrus d'incendies de forêt et l'approvisionnement en eau potable.

Il est donc essentiel d'initier dès maintenant une réflexion sur l'aménagement du territoire et des espaces de vie. À cet égard, des ajustements seront nécessaires dans certaines pratiques afin de réduire l'exposition du territoire municipal aux changements climatiques et d'accroître sa résilience. Par exemple, la configuration des réseaux techniques (routes, approvisionnement en eau, électricité) et l'emplacement ou l'aménagement des habitations sont autant d'aspects susceptibles d'influencer la vulnérabilité du territoire.

### ARTICLE 3 Création de l'article "Les îlots de chaleur urbains"

Dans le chapitre 2 "GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE", l'orientation "Adaptation aux changements climatiques et îlots de chaleur urbains" est ajoutée à la 4<sup>e</sup> ligne du tableau intitulée "Pour l'ensemble du territoire", à la suite de la 4<sup>e</sup> orientation intitulée "Qualité du milieu bâti" de la façon suivante :

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<u>Pour l'ensemble du territoire</u>		
<b>Adaptation aux changements climatiques et îlots de chaleur urbains</b>	S'adapter aux changements climatiques et minimiser les effets néfastes des îlots de chaleur urbains par la mise en place de mesures favorisant un	<ul style="list-style-type: none"><li>Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions favorisant des aménagements plus perméables (stationnements,</li></ul>



N° de résolution  
ou annotation

développement durable et maximisant la perméabilité du sol et la capacité de rétention des eaux de surfaces.

aménagement des terrains, etc.) et la création d'espaces ombragés ;

- Prévoir des normes de verdissement s'adressant, tout particulièrement, aux secteurs peu végétalisés ou affectés par les îlots de chaleur ;
- Adopter des normes plus sévères au regard de la coupe et de la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions ;
- Pour les futurs projets de développement, IMP l'aménagement ou le maintien d'une canopée suffisante ;
- Intégrer des dispositions normatives visant à conserver la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions et dans les aires de stationnement ;
- Initier des actions de verdissement dans les aires de stationnement municipales et le long des voies publiques ;
- Promouvoir l'emploi de matériaux à fort albédo et de revêtement de couleur claire, ou encore, l'installation de toits verts pour les bâtiments de grands gabarits.



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-02**

## ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée**

### 6.2 NOMINATION D'UN MAIRE/MAIRESSE SUPPLÉANT

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommé un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

**Considérant que** le mandat du maire suppléant de la conseillère Julie Gauvin se termine le 30 juin 2024;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Clermont Ricard

**Appuyé par :** le conseiller André Plamondon

**Et résolu à l'unanimité** des membres du Conseil présents que les fonctions du maire/mairesse suppléant soient dévolues au conseiller François Baugée, pour une période de 3 mois, soit du 1 juillet au 30 septembre 2024.

**Adoptée**

**Rés. 2024-06-03**

### 6.3 EMBAUCHE ÉTUDIANTS

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais est éligible à une subvention du gouvernement Fédéral pour l'embauche d'étudiants pour la période estivale;

**Considérant que** la subvention est de 80% du salaire de l'étudiant;

**Considérant que** la municipalité doit défrayer 20% du salaire de l'étudiant;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Guy Laplante



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-04**

**Appuyé par : le conseiller François Baugée**

**Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser la directrice générale, madame Natalie Jalbert de procéder à l'embauche d'étudiants.**

**Adoptée**

**6.4 EMBAUCHE DE DEUX OUVRIERS MUNICIPAUX**

**Considérant que** monsieur Gaétan Grenon est présentement en accident de travail pour une durée indéterminée;

**Considérant que** monsieur Guy Bourassa nous a dépanné afin de remplacer l'ouvrier municipal;

**Considérant que** monsieur Guy Bourassa quitte ses fonctions de remplaçant;

**Considérant que** l'ouvrier municipal se retrouve seul pour la collecte des matières résiduelles et recyclables;

**Considérant que** la directrice générale a publié le poste d'ouvrier municipal à temps partiel au carrefour emploi;

**Considérant que** la municipalité a reçu plusieurs curriculum vitae;

**Considérant que** la municipalité doit continuer d'exercer ses obligations envers ses citoyens;

**Considérant que** la sécurité de notre employé est primordiale, ils doivent être deux, dont un conducteur et quelqu'un pour ramasser les ordures et le recyclage;

**Considérant que** la municipalité doit prévoir un troisième employé pour remplacement de maladie et remplacement de vacances;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller André Plamondon**

**Appuyé par : le conseiller Guy Laplante**

**Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'embaucher monsieur Martin Côté et madame Tanya Gillet à titre d'ouvriers municipaux à temps partiel au taux de 23.00\$ par heure tel que défini dans le budget 2024.**

**Adoptée**



**Rés. 2024-06-05**

N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-06**

#### **6.5 PERCEPTION DE TAXES IMPAYÉES 2020 À 2023**

**Considérant que** les citoyens de la municipalité de La Bostonnais ont tous l'obligation de payer leurs taxes municipales à chaque année;

**Considérant que** quelques citoyens n'ont pas acquitté la totalité des taxes du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2023;

**Considérant que** des avis ont été envoyés aux citoyens concernés;

**Considérant que** les avis des responsables demeurent sans réponse;

**Considérant que** le conseil a le devoir de percevoir toutes les sommes inscrites au niveau de la taxation;

**Considérant que** le conseil municipal a analysé la situation et convenu d'entamer les procédures requises pour récupérer les sommes dues pour les années 2020 à 2023;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller André Plamondon

**Appuyé par :** le conseiller Guy Laplante

**Et résolu à l'unanimité** des membres du Conseil présents

**Que** la municipalité de La Bostonnais mandate la directrice générale, Natalie Jalbert pour que soient prises les dispositions nécessaires auprès de la Cour municipale afin de récupérer les sommes dues.

**Adoptée**

#### **6.6 RENOUVELLEMENT DU MANDAT À GUILBERT URBANISME**

**Considérant que** la municipalité a accepté l'offre de la firme d'urbanisme Guilbert, résolution 2022-05-05;

**Considérant que** nous n'avons pas de service d'urbanisme à la municipalité de La Bostonnais;

**Considérant que** madame Guilbert a travaillé au service d'urbanisme pour la municipalité;

**En conséquence,**



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-07**

**Il est proposé par: le conseiller Clermont Ricard**

**Appuyé par : le conseiller André Plamondon**

**Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la reconduction des travaux d'urbanisme par la firme Guilbert urbanisme pour une période de 1 an au taux horaire de 100.00\$ par heure avant taxes.**

**Adoptée**

**6.7 OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT -DEVIS DÉNEIGEMENT-APPEL D'OFFRE SEAO**

**Considérant que** la firme Techni-consultant nous a été recommandée;

**Considérant que** nous sommes avons reçu une offre de services professionnels pour l'accompagnement du déneigement du rang Sud-Est;

**Considérant que** cette offre de services est au montant de 6 783.52 \$ taxes incluses;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard**

**Appuyé par : le conseiller François Baugée**

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'offre de services de Techni-consultant au montant de 6 783.52 \$ taxes incluses, pour le projet du devis de déneigement – Appel d'offres -SEAO.**

**Adoptée**

**Rés. 2024-06-08**

**6.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC**

**Considérant que** RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le « Programme ») pour lequel la municipalité de La Bostonnais souhaite déposer un projet d'achat de composteur domestique et communautaire;



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant que** pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Clermont Ricard

**Appuyé par :** le conseiller Guy Laplante

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser Natalie Jalbert, directrice générale à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité de La Bostonnais auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatif;

**De respecter** l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlements, lignes directives, etc.) pour la réalisation du Projet, lequel devra être entièrement terminé le 30 juin 2025;

**D'obtenir** les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

**D'effectuer** régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population ciblée par le Projet, au moins jusqu'à la fin de celui-ci;

**De confirmer** que le projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

**De demeurer** propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre d'un volet 2 ou 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant toute la durée du projet, minimalement;

**De transmettre** à RECYC-QUÉBEC les rapports de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces éligibles, selon les exigences du Programme;

**D'obtenir** auprès de RECY-QUÉBEC, au plus tard le 30 septembre 2025, une reconnaissance de niveau minimum « mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE;



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-09**

**De prendre en charge** la partie du projet non financée par RECYQ-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

**Adoptée**

**6.9 TECQ 2019-2024**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par :** la conseillère Julie Gauvin

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux **no 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2024-06-10

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 --- M-103IMP

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste que par la présente résolution que la programmation de travaux **no 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

**Adoptée**

**6.10 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC-APPUI**

**Considérant** la demande d'appui de la municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

**Considérant qu'en** vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**Considérant que** les municipalités locales doivent déboursier 50% des coût pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

**Considérant que** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**Considérant que** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**Considérant que** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**Considérant que** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** la conseillère Julie Gauvin



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-11**

**Rés. 2024-06-12**

**Appuyé par** : le conseiller André Plamondon

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents

**De demander** formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

**De transmettre** la présente résolution aux instances suivantes : soit au ministère des Affaires Municipales, au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec, à l'Union des Municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

**Adoptée**

**6.11 ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais a bonifié le parc Ducharme;

**Considérant qu'il y a** risque de vandalisme et de vol;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** : le conseiller François Baugée

**Appuyé par** : le conseiller Guy Laplante

**Et résolu** à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'autoriser madame Natalie Jalbert, directrice générale à procéder à l'achat de caméras de surveillance.

**Adoptée**

**6.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SDÉF -VOLLEY BALL**

**Considérant que** le volleyball de plage connaît un engouement partout dans la province;

**Considérant que** le parc Ducharme à l'espace nécessaire pour aménager un terrain de volleyball;



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-13**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**Considérant que** la municipalité pourrait demander une subvention au SDÉF pour couvrir les frais d'installation.

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Clermont Ricard

**Appuyé par :** le conseiller André Plamondon

**Et résolu à l'unanimité** des membres du Conseil présents, de procéder aux travaux dès l'acceptation de la subvention par le SDÉF.

**Adoptée**

**6.13 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN MÂT POUR LE DRAPEAU DU PARC DUCHARME**

**Considérant que** le parc Ducharme est de plus en plus disponible aux citoyens de La Bostonnais;

**Considérant qu'un** drapeau établirait une bonne notoriété à notre parc;

**Considérant qu'un** entrepreneur local peut installer le drapeau avec son mât et sa base de ciment;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller André Plamondon

**Appuyé par :** le conseiller François Baugée

**Et résolu à l'unanimité** des membres du Conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Natalie Jalbert à communiquer avec la firme EML Division clôtures afin de réaliser les travaux au coût de 495.00\$ taxes en sus.

**Adoptée**



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. 2024-06-14**

## **7. TRÉSORERIE**

### **7.14 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2024**

**Considérant que** la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés au 31 mai 2024;

**Considérant que** la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil, la liste des salaires payés au 31 mai 2024;

**Considérant que** les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de mai 2024;

**Considérant que** ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

**En conséquence,**

**Il est proposé par :** le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par :** le conseiller Clermont Ricard

**Et résolu** unanimement des membres du Conseil présents

**Que** la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes payés e à payer : .....343 774.81\$

Salaire mai 2024 : ..... 12 246.73\$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

**Adoptée**



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Il y a eu 12 permis émis au cours du mois de mai 2024 totalisant un montant de 290.00\$.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

## 10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20h24.

**Adoptée**

Natalie Jalbert  
Directrice générale

Renée Ouellette  
Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



N° de résolution  
ou annotation

